

Complément reçu le 22/1/19



à FROCOURT le 21/01/2019

M ME GODART Yves

21 Rue de BEAUVAIS

60000 FROCOURT

Tel : 03.60.29.37.24

Port : 07.66.87.75.45

Email : ygodart@laposte.net

Mairie de FROCOURT

Me LECLERC Jacqueline

Commissaire enquêteur de PLU

Concernant le PLU de la commune de FROCOURT, je voudrai compléter la requête que j'ai déjà déposée auprès de Me LECLERE LE 07/01/2018.

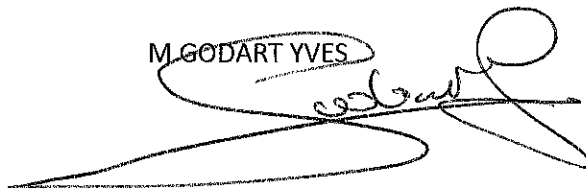
En effet, Me LECLERE m'a précisé que depuis le mois d'octobre 2018 la décision de ne construire que sur 1ha03 au lieu de 1,5 ha avait été prise et que dorénavant il ne serait construit que sur la parcelle 112 du plan cadastral de la commune.

Pour ces constructions à venir, il sera très important de prendre en compte l'écoulement des eaux de pluie, car pour le moment il n'y a que l'écoulement existant situé le long des parcelles 87, 157 et 160, écoulement qui déjà insuffisant aujourd'hui.

Il est certain que si rien n'est fait pour l'écoulement de ces eaux, les inondations déjà récurrentes seront encore plus importantes.

Espérant qu'il sera tenu compte de ces deux requêtes lors de l'établissement du projet de construction, veuillez agréer mes salutations distinguées

M. GODART YVES



M^r et M^{me} BIZET Vincent

Delfer 22/1/19

1 rue Louis Bizet

Mairie de FROCOURT

60000 FROCOURT

06 82 45 80 38

Le 21 janvier 2019.

Madame la commissaire,

Jé tiens à retenir votre attention sur certaines des parcelles qui ont été classées constructibles sur ma commune. Ma famille étant habitante et ayant participé dans la vie municipale, que ce soit en tant que conseiller ou que maire pendant plusieurs générations, nous pensons connaître suffisamment la commune pour vous donner notre avis afin de vous aider dans son développement.

Les récentes constructions du cbs de Frocourt au n° 24 rue de Beauvais occasionnent de multiples problèmes. D'un point de vue architectural, les logements respectent bien sur les règles imposées par les Bâtiments de France, par contre au niveau de la vie rurale, c'est plus compliqué.

En effet, ce sont de petites maisons collées les unes aux autres, où les terrains sont tout petits, ce qui provoque des nuisances sonores. Les places de parking dans ce "mini-bâtiment" sont insuffisantes. Les habitants de ce "cbs" se garent sur un parking privé en face du n° 23 rue de Beauvais. Tous ces désagréments provoquent de fréquentes disputes de voisinage.

En ce qui concerne le réseau d'eau pluviale, un fossé, qui avait été créé il y a plus de 150 ans a été en partie condamné et remplacé par des tuyaux en béton, celui-ci étant de très petit diamètre et de plus, jamais nettoyé. Il est en partie obstrué et ne permet pas l'évacuation correcte des eaux de pluie provenant des fossés de la D 93 (Berneuil → Beauvais) ce qui provoque l'inondation des maisons et des terrains de la rue de Beauvais.

C'est pourquoi nous trouvons aberrant que les parcelles n° 1, 2, 83, 85, 88, 112 a et b soient inscrites dans la zone constructible en vue de leur caractère inondable.

De plus, il y a la proximité d'un élevage agricole ce qui occasionne de nombreuses nuisances (sonores avec les vaches et les engins agricoles, odeur, boue, pailles sur la route...)

Souvent les futurs acquéreurs de ces terrains ne sont pas habitués à tous ces problèmes, qui sont logiques pour les habitants ruraux de notre commune. Ce sont dans la plupart des cas des citadins qui s'échappent à la campagne pour trouver le "calme" le week-end. Mais ces personnes ne sont pas habitués à ce qui fait le charme des campagnes.

Ce qui provoque des disputes de voisinage permanents. Nous en avons l'exemple dans notre commune ainsi que dans les villages avoisinants.

Ducloux 22/11/15

Pour aménager l'ensemble de notre commune, et ainsi éviter tous ces problèmes, nous pensons qu'il faut privilégier des parcelles suffisamment grandes pour que les constructions ne soient pas mitoyennes et pour qu'il y ait des places de parking, cour et jardins. Et surtout, prévoir de nouvelles infrastructures pour recevoir les eaux de pluies.

En espérant que ce courrier aura su retenir votre attention, veuillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

M^r Bizet

Océlin
22/1/19

OBSERVATIONS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE FROCOURT

-Le rapport de présentation du PLU ne fait pas état des problèmes récurrents d'inondation de la rue de Beauvais amplifiés par le tubage du fossé situé entre le « Clos de Frocourt » et la parcelle AE87. Ce tubage a été effectué afin de pouvoir construire les habitations du dit « Clos de Frocourt » en limite et sur le fossé afin de rentabiliser au maximum le terrain disponible.

Ce fossé, ayant alors été rétrocedé lors de cette opération, n'est plus entretenu depuis: l'avaloir du tubage est régulièrement bouché par des branches et son lit est fortement obstrué par de la boue. Celui-ci a perdu de son efficacité d'écoulement des eaux de ruissellement de la plaine située en amont.

Ces eaux viennent donc s'accumuler dans la parcelle AE83 puis envahissent la parcelle AE87 ainsi que l'arrière des logements du dit « Clos de Frocourt », menaçant ceux-ci pour venir ensuite inonder la rue de Beauvais (voir photos ci-jointes).

Une coulée de boue s'est d'ailleurs produite en janvier 2018 en provoquant des dégâts à l'intérieur d'une habitation située au 21 rue de Beauvais.

-En cas de concrétisation du projet ambitieux d'urbanisation de la partie arrière de la rue de Beauvais, il faudra tenir compte de l'imperméabilisation des sols résultant des constructions entraînant une problématique de gestion des eaux de pluies. Il faudra de toute façon éviter de se raccorder sur le dit fossé déjà saturé !

-L'urbanisation devrait se limiter aux terrains situés en bordure de la rue de Beauvais où tous les réseaux sont présents avec des constructions de pavillons individuels afin de conserver le caractère de « Bourg Rural » du village.

-La partie Est de cette rue, également équipée, possède aussi un potentiel d'urbanisation d'une bonne quinzaine de maisons.

De plus, le repreneur de l'exploitation de Mr Georges BIZET, ne semblant pas avoir de grands projets d'extension des bâtiments agricoles existants, ne se prononce pas sur la pérennité du site.

-Contrairement, l'exploitation de la Ferme du Montoille possède un meilleur potentiel économique, de par sa taille et son infrastructure, et sa pérennité ne semble pas être mise en cause.

-En ce qui concerne le développement du hameau de Vessencourt, la dépendance des habitants vis-à-vis de la voiture pour se rendre aux équipements communaux est un faux problème, sachant que la plupart des habitants du « Bourg » utilisent également de façon systématique leurs véhicules pour conduire leurs enfants à l'école alors que l'on préconise la marche à pied pour rester en bonne santé !

« De notre temps », les élèves du hameau se rendaient presque tous à l'école à pied ou en vélo !

-Il faudrait aussi prévoir l'aménagement d'un parking dans la parcelle AE85 afin de palier au manque de places de stationnement pour les véhicules des occupants du « Clos de Frocourt » et de leurs visiteurs. Cela éviterait que ceux-ci ne soient obligés de se garer dans les propriétés voisines !

-Étant donné que les parcelles AE22 et 23 ont été classées constructibles, il semble logique que la parcelle AE10, située à égale distance de la station d'épuration, le soit également.

A Frocourt, le 22 janvier 2019

Norbert BIZET: 

Deer 22/11/15



JANVIER 2018

M A I

2018

Deutscher 22/11/19



JANVIER 2019

Debra 22/1/19

